

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire  
- 7 janvier 2015 -**

19 h 10 : Le Président ouvre la séance et remercie Madame le Maire pour son accueil dans sa commune.

A l'ouverture de la séance,

***Étaient présents les délégués titulaires :** Martine ANDING, Josy BAUDIN, Martine BAVARD, Christiane BEY, Jean-Pierre BEY, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Joël DAVAL, Véronique DEVOILLE, Jérôme FAIVRE, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Eric PETITJEAN, Christelle POUTOT, Gisèle PRUD'HOMME, Michel RAISON, Antoinette RICHARDOT, Daniel TONNA.*

***Pouvoirs :** Frédéric BURGHARD à Didier HUA, Béatrice LEPAGNEY à Martine BAVARD, Odile POUILLEY à Christiane BEY.*

***Absent ou excusé :** Roland CHAMAGNE, Marie-Claude DOILLON, Guy ROSE.*

***Fusillade du Charlie hebdo***

*Le Président : nous sommes ce soir réunis dans l'exercice ordinaire de la démocratie française.*

*Nous sommes des élus de tendances géographiques, politiques, sociales, religieuses, sexuelles différentes qui confrontons nos opinions toujours dans le respect des règles de la démocratie de la république française.*

*La presse est l'un des piliers de notre démocratie, avec ses droits et ses obligations. On peut, il faut la critiquer mais nous devons la respecter et la protéger.*

*Je veux présenter mes condoléances aux familles mais aussi à la presse et ses représentants.*

*Je vous propose un moment de silence et de recueillement.*

Le Président : 2 rapports sur table vous seront présentés ce soir.

**Adopté à l'unanimité**

**1/ Rapport 2015-001 : Désignation du secrétaire de séance**

Christophe LEJEUNE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**2/ Rapport 2015-002 : Approbation du compte rendu du 15.12.2014**

**Adopté à l'unanimité**

**3/ Rapport 2015-003 : Relevé des décisions du Président**

Le Président fait une lecture du rapport.

- Ressources humaines
  - Signature d'un renouvellement de contrat pour une durée de 6 mois avec Monsieur Housséni DIALLO, en qualité d'attaché territorial contractuel sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 pour effectuer les missions de chargé de mission développement économique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
  - Signature de la convention de stage de Mademoiselle Brittany DIDELOT pour la période allant du 15 au 17 avril 2015, dans le cadre d'un stage de découverte à la Piscine intercommunale des Sept Chevaux.

**4/ Rapport 2015-003 : Budget ZAC Le Bouquet – DM n° 1**

Daniel TONNA précise que la délibération a été soumise à la trésorière qui l'a approuvée.

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

### **Exposé**

A la préparation budgétaire 2014, la vente de terrain à la société Coste a été retenue pour le calcul des écritures de stocks de la ZAC Le Bouquet. En effet, la vente avait été engagée et l'acte notarial était en cours de rédaction.

Seulement, la vente étant soumise à l'accord de la banque de l'acquéreur, la transaction a été reportée. A l'issue de la rencontre du 10 septembre 2014 entre Mr Coste, Mr Burghard et Mr Diallo, il a été convenu de mettre en attente la signature. En effet, Mr Coste a souhaité attendre le bilan financier de sa société au 31 mars 2015 avant de s'engager.

La non contractualisation de cette vente entraîne des stocks plus importants, il convient donc d'inscrire un montant de 430 000.00 € au chapitre 040 ID «opérations d'ordre de transfert entre sections» et au chapitre 042 FR «opérations d'ordre de transfert entre sections », afin de pouvoir constater le stock final au 31.12.2014.

En contrepartie, il est indispensable d'inscrire un montant de 430 000.00 € au chapitre 023 FD « virement à la section d'investissement » et au chapitre 021 IR « virement de la section de fonctionnement » pour équilibrer la section de fonctionnement.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire ayant la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au moyen de décisions budgétaires modificatives, approuve la décision modificative comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Comptes</b>	<b>BP 2014</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
Chap 040 ID « opérations d'ordre de transfert entre sections » Article 3351	222 000.00 €	+46 000.00 €	<b>268 000.00 €</b>
Chap 040 ID « opérations d'ordre de transfert entre sections » Article 3354	223 000.00 €	+32 500.00 €	<b>255 500.00 €</b>
Chap 040 ID « opérations d'ordre de transfert entre sections » Article 3355	1 563 000.00 €	+ 324 000.00 €	<b>1 887 000.00 €</b>
Chap 040 ID « opérations d'ordre de transfert entre sections » Article 33581	65 000.00 €	+ 9 500.00 €	<b>74 500.00 €</b>
Chap 040 ID « opérations d'ordre de transfert entre sections » Article 33586	80 000.00 €	+ 18 000.00 €	<b>98 000.00 €</b>
Chap 021 IR «virement de la section de fonctionnement»	852 850.66 €	+ 430 000.00 €	<b>1 282 850.66 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Comptes</b>	<b>BP 2014</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
Chap 042 FR «opérations d'ordre de transfert entre sections» Article 7133	2 153 000.00 €	+ 430 000.00 €	<b>2 583 000.00 €</b>
Chap 023 FD« virement à la section d'investissement »	852 850.66 €	+ 430 000.00 €	<b>1 282 850.66 €</b>

### **5/ Rapport 2015-005 : Budget annexe assainissement – Délégation de Service Public**

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BEY

*Jean-Pierre BEY : je suis ému car j'ai perdu deux de mes amis dans le drame de ce matin. Vous ne m'en voudrez pas si je ne commente pas ce dossier.*

Jean-Pierre BEY fait une lecture du rapport.

Par délibération n° 2014-73 en date du 30 juin 2014, le conseil communautaire a défini la délégation de service public comme le nouveau mode de gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées et a :

- approuvé le principe de la gestion déléguée du service public de transport et de traitement des eaux usées par voie d'affermage pour une durée de 4 ans, avec une option de durée de 8 ans ;
- autorisé le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix de délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre remise par la Société, qu'il s'agisse de l'offre de base ou de la variante n°1 obligatoire, contient des engagements satisfaisants sur les prestations d'exploitation permettant de maintenir la qualité de service (évaluation des volumes des communes, gestion du plan d'épandage des boues, gestion différenciée des espaces verts). Sur le plan financier, l'offre permet une baisse de prix par rapport aux tarifs actuels.

Considérant qu'à prestations techniques égales et pour un tarif plus attractif pour les abonnés (baisse de 11% du tarif), l'offre variante obligatoire sur une durée de 8 ans de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux est économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service, et aux prix et aspects financiers. La plus-value sur le maintien du procédé Mycet sera mise en œuvre, le cas échéant, si la justification apportée par VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux ne satisfait pas la Collectivité, à partir de juillet 2015 ;

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme gestionnaire du service public de transport et traitement des eaux usées à partir du 3 février 2015, sur la base de sa variante obligatoire n° 1 d'une durée de 8 ans.

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque conseiller communautaire, titulaire et suppléant a été destinataire d'une copie des documents suivants :

- Rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat (annexé) et ses annexes jointes ;
- Annexe 1 : procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 22 septembre 2014 ;
- Annexe 2 : procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 22 septembre 2014 ;
- Annexe 3 : procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 13 octobre 2014 ;
- Annexe 4 : projet de contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil.

Que par ailleurs, les annexes du projet de contrat de délégation sont disponibles au siège de la Communauté de communes pour consultation aux horaires d'ouverture au public.

- Annexe 5 : comparaison avec le chiffrage de la régie mutualisée.

*Gilles FRANC : vous ne parlez pas de l'abonnement ?*

*Francis MATHIEU : ça ne rentre pas dans le cadre de la DSP. C'est la part communautaire qui a été votée le 15 décembre dernier.*

*Michel RAISON : ce n'est pas un abonnement, c'est « la part fixe de droit d'entrée », c'est un service. Quelque soit la commune, il y a un droit d'entrée nécessaire. Veolia a baissé sa part fixe (sur la partie ville).*

*Francis MATHIEU : j'ai fait quelques comparaisons sur la commune de Saint-Sauveur, la part fixe sera « noyée » dans la baisse de tarif de la DSP. On arrive au même coût ; L'abonné arrivera à un équilibre semblable.*

*Louis MARTHEY : on a vécu jusque là sur des subventions et on va prendre en charge la totalité du fonctionnement de la station d'épuration. Les subventions arrivent à leur échéance.*

*On avait prédit que la partie communautaire était démunie. Cette négociation tombe à pic car de toute façon on était condamné à revoir l'équilibre.*

*Nous allons signer un contrat pour 8 ans, c'est une durée technique raisonnable. Dans 8 ans, on pourra faire évoluer le contrat. On sait que l'on a encore des progrès à faire. Véolia devra rendre des documents plus détaillés quantitativement et qualitativement dans les domaines technique et financier ; on surveillera d'avantage le contrat.*

*Il y a quelques éléments techniques compliqués et une alerte sur les « eaux parasites ». 550 000 m3 sortent du robinet et 2 millions de m3 arrivent à la station d'épuration. Si on apporte une réponse à cela alors on pourra baisser le prix. On doit faire des efforts. La station d'épuration n'a de logique économique que si on l'optimise.*

*Gilles FRANC : je suis d'accord avec Louis MARTHEY, il faut contrôler Véolia. On a peu de détails sur les coûts de la société, par exemple sur les frais de personnel.*

*Louis MARTHEY : je confirme les difficultés d'avoir une transparence sur les lourdes dépenses.*

*Plus de lisibilité sur le coût serait bien ; ils faisaient une curieuse péréquation par exemple du poste informatique, ce n'est pas simple.*

*Michel RAISON : juste un petit mot pour m'excuser auprès des 10 communes qui ne sont pas concernées. Je tenais également à souligner l'investissement important et efficace de Virginie et Manuëla. Le travail a été bien fait.*

*Gilles FRANC : pourquoi l'ensemble des communes votent alors qu'elles ne sont pas concernées ?*

*Le Président : c'est l'intérêt communautaire.*

*Martine ANDING : les pourcentages de rémunération des personnes qui ont travaillé sur ce dossier avaient été réajustés.*

*Louis MARTHEY : les autres communes, un jour, peut être seront accueillies également dans notre STEP, d'autres STEP vieillissent....*

*Christophe LEJEUNE : nous sommes également concernés avec nos stations d'épuration, particulièrement avec les eaux claires parasites. Il faudrait pouvoir faire une facture proforma à 120 m3 pour comparer. Les réseaux unitaires, la pluie, devraient être arrêtés. Nous ne sommes pas forcément favorable pour rejoindre la station d'épuration de Saint-Sauveur car nous avons déjà engagé de lourds investissements et nous avons un gros consommateur qu'est l'entreprise Bazin. Nous rencontrerions un problème de gravité en repartant vers Saint-Sauveur ; par ailleurs le coût de relevage serait énorme.*

*Michel RAISON : il faut inverser la pente !*

*Eric PETITJEAN : je voulais juste préciser que les 10 centimes « d'amende » des eaux claires parasites seront imputés sur le budget principal des communes, non le budget eau/assainissement.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- approuve le choix de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme Délégué du Service Public de transport et de traitement des eaux usées de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil à compter du 3 février 2015 pour une durée de 8 ans ;
- approuve le contrat de Délégation du Service Public de transport et de traitement des eaux usées de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

## 6/ Rapport 2015-006 : ZAC du Bouquet – Imprévu Gourmand – Redevance d'occupation

Le Président excuse Frédéric BURGHARD et fait une lecture du rapport.

### Exposé

Pour les besoins de son projet de restauration, Mme Catherine ZELLER a demandé et obtenu l'accord de la CCPLx pour occuper temporairement un espace sur la ZAC du Bouquet.

Cet espace se compose d'un terrain de 268 m<sup>2</sup> (parcelle n° 50 - situé derrière la réserve incendie, aménagé) et d'une bande de terrain de 8 m de large en sus de la dite parcelle (environ 215 m<sup>2</sup>), soit au total environ 483 m<sup>2</sup>.

A ce titre, une convention d'occupation a été signée entre les 2 parties le 18 avril 2012 pour une période de 1 an, puis prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015.

La convention autorise Mme Catherine ZELLER à disposer des espaces déterminés afin d'y exploiter à ses risques exclusifs une activité de restauration, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 1 000 € TVA en sus payable.

Toutefois, afin de permettre une montée en puissance de son activité, le CCPLx a accordé à Mme ZELLER une remise du paiement de la redevance jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Par courrier du 22 septembre 2014, Mme ZELLER a signifié à la CCPLx sa volonté d'acquérir le terrain qu'elle occupe à titre précaire et d'étendre son restaurant.

Pour ce faire, une table ronde associant les principaux acteurs (Catherine ZELLER, Action70, CIC Est, CCPLx, Mairie St-Sauveur) a été organisée le 14 octobre 2014 afin de faire un point sur son projet et dégager une méthodologie d'accompagnement appropriée à sa situation.

Au terme de la rencontre, il a été convenu que Mme ZELLER affine son projet (prévisionnel, chiffrage de l'investissement) et demande un financement auprès du CIC Est qui est disposé à l'accompagner.

Quant à la vente du terrain par la CCPLx, une suite sera donnée après l'affinage du projet dans le but de s'adapter à la solution qui répondrait au mieux au besoin de Mme ZELLER.

Par ailleurs, s'agissant de la redevance liée à l'occupation et sachant que Mme ZELLER s'oriente vers une acquisition, il a été proposé de réétudier les modalités de paiement.

La remise de la redevance a pris fin le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Suivant la convention, Mme ZELLER doit ainsi s'acquitter semestriellement d'un montant de 500 € (TVA en sus) à **terme à échoir**. Ce qui signifie que le 1<sup>er</sup> versement devait intervenir au mois d'octobre 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mars 2015.

Afin de soulager Mme ZELLER, la redevance pourrait être versée trimestriellement à **terme échu** (250 € TVA en sus). Donc pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014, le paiement se ferait en janvier 2015 pour un montant de 250 €.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- approuve la modification des modalités de paiement de la redevance : versement trimestriel de 250 € TVA en sus à terme échu ;
- confirme cette modification sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;
- prolonge la durée de la convention de deux années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document afférent.

*Le Président : je vous remercie pour ce vote. Cette délibération paraît anodine mais c'est une activité économique, c'est l'insertion d'une personne.*

*Gilles FRANC : ce qui serait intéressant serait de ne pas implanter en face d'elle un autre restaurant.*

*Le Président : cela me rappelle le mandat précédent avec un acquéreur qui voulait faire un supermarché. On avait eu le débat. Tout en étant contraint par la loi, la liberté d'investir, on essaie d'expliquer que l'on ne souhaite pas qu'ils s'implantent là.*

*2 stations d'essence voulaient également s'implanter. Le débat a également eu lieu. Un commerce de pneumatiques est différent d'une station service. Ce sont deux projets complémentaires. L'évolution des choses fait qu'ils se diversifient.*

## 7/ Rapport 2015-007 : Assainissement non collectif – Logiciel de gestion

Daniel TONNA précise qu'il est urgent pour l'agent d'avoir ce logiciel afin de faire les rapports de ses diagnostics.

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

### Exposé

Dans sa séance du 27 octobre 2014, par 5 délibérations, l'assemblée a acté l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence communautaire relative à l'assainissement non collectif à savoir :

- *contrôle des dispositifs neufs d'assainissement non collectif (la conception et la réalisation) ;*
- *contrôle des dispositifs existants d'assainissement non collectif (le diagnostic et le fonctionnement).*

*Pour cela elle est compétente s'agissant des plans de zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire, les communes demeurant compétentes s'agissant des schémas directeurs d'assainissement, avec l'appui technique de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.*

L'Agent technique qui réalise actuellement les diagnostics, notamment sur la commune d'Esboz Brest, depuis le 01 décembre dernier rédige les rapports de visites correspondants sur du « traitement de texte ».

Or ces documents mêlant technique et administratif doivent être envoyés aux administrés, ils ont une valeur juridique (notamment en cas de vente ou cession d'un immeuble en particulier).

D'ici la fin du mois de janvier, toutes les habitations de la commune auront été contrôlées, il semble délicat de réaliser les diagnostics d'une nouvelle commune si les rapports de la première n'ont pas été transmis.

Le logiciel dédié à l'assainissement permettrait à la collectivité, entre autre, de gérer le service d'assainissement non collectif tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

Le service a assisté à différentes démonstrations. Le choix se porterait sur un outil ouvert à la cartographie (4 750 + 5 680 € HT).

Par ailleurs, ce dossier délicat repoussé pendant le mandat précédent faute de temps de l'agent disponible, ne saurait souffrir à nouveau de retard. Par ailleurs, le recrutement a été effectué sur une période de 18 mois pour contrôler les 600 installations environ que compte le territoire (sachant que déjà 5 mois sont écoulés).

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opportunité d'un tel équipement et ouvre des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2015 au chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 2051 concessions et droits assimilés pour un montant de 13 000 €.

*Eric PETITJEAN : concernant le logiciel, il y a une partie rapport et une partie carto, va-t-on pouvoir localiser les réseaux d'assainissement ?*

*Michel CALLOCH : le logiciel est-il obsolète une fois les contrôles terminés ? Les mises à jour sont elles comprises dans le prix ?*

*Daniel TONNA : les mises à jour font partie du contrat de maintenance.*

*Gilles FRANC : a-t-on l'ordi qui permet d'accueillir le logiciel ?*

*Le Président : Virginie et Manuëla y ont pensé à cette mise à jour !*

*Joël DAVAL : les services doivent être prudents dans leurs propos face aux particuliers concernant l'assainissement non collectif. Les constructions sont rares et si nous en demandons trop il y en aura de moins en moins*

*Dans ma commune un compromis de vente a été annulé car le résultat du diagnostic a fait état d'une remise aux normes d'un montant de 14 000 €. Du coup, l'acquéreur s'est rétracté.*

*Michel CALLOCH : le classement est-il fait uniquement par le logiciel ou l'agent peut il le modifier ?*

*Le Président donne la parole aux services, Virginie DURAND : c'est multicritères. L'outil propose un avis, c'est contrôlé par l'agent, par le chef de service et entériné par le Président.*

Joël DAVAL : il est nécessaire de mettre en place certaines souplesses avec les études de sol. L'année dernière le service environnement de la CC a sollicité une étude de sol pour la réalisation d'une filière d'ANC dans le cadre d'une demande de permis de construire.

Le Président donne la parole aux services, Virginie DURAND : M. Le Maire avait en sa possession des études de sol faites par la commune pour d'autres finalités. C'est moi-même qui ai instruit cette demande. Je me rappelle que les études de sol faites dans le cadre de la construction d'un lotissement avaient pour vocation de déterminer le type de fondation à mettre en place (environ 80 cm de profondeur) et non l'assainissement non collectif. Ces études ne répondaient pas aux attentes pour la création d'une filière puisque dans ce cas présent et au regard de la filière envisagée, il était nécessaire de descendre à minimum à 1.50 m.

Dans cette situation, le SPANC donc le Président s'engage, il appartient donc au service de veiller à avoir tous les éléments permettant une bonne étude du dossier

Aussi, si le pétitionnaire ne souhaite pas réaliser ladite étude, il lui appartient de s'engager sur le bon fonctionnement de l'installation et que dans cette situation, la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée.

Michel RAISON : c'est normal de respecter les règles.

Stéphane KROEMER : j'ai travaillé sur ce dossier lors du mandat précédent. Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde sur l'ensemble du territoire (cf Les Franches Communes, le Pays de Saulx). La réglementation est la même. Dans le cas de l'annulation de la vente sur Breuchotte, l'acheteur doit se retourner vers le vendeur.

Michel CALLOCH : diverses communautés de communes utilisent ce produit, ce n'est pas possible de mutualiser ?

Virginie DURAND : le logiciel de carto, on s'en servira pour d'autres fins (ex : voiries, ...). L'autre partie on va déjà s'en servir et ensuite on le proposera aux collectivités voisines.

## **8/ INFORMATION**

Des rassemblements spontanés de la population se font dans plusieurs villes en Franche Comté.

Je viens d'apprendre que le Président de la République souhaite un recueillement demain à midi de tous les services publics.

Les drapeaux sont en berne pendant 3 jours.

Fin de la séance 20 h 14

**Le Président**

**Didier HUA**

